



## Compte-rendu de la CAPD du jeudi 11 mai 2017

### Présents :

Pour l'administration : Le DASEN, l'IEN-A, la secrétaire générale, les IEN suivants : Le Chapus, LRO, LRE, LRS, Rochefort, ST J d'Y, Saintes et Jonzac.

M Revel, chef de la DIPER, Mmes Forgerit et Marie

Pour le SNUipp-FSU : Mmes Archambault-Vergé, Berger, Chaux, Gourribon, Maillet, M Servant.

### 1. Résultats du mouvement principal départemental

Le nombre de postes vacants a augmenté : 2016 : 283 2017 : 328

Participation quasi identique : 2016 : 914 2017 : 972

Nombre d'agents mutés en augmentation : 2016 : 391 2017 : 487

Baisse du nombre d'agents sans poste : 2016 : 263 2017 : 248

### Répartition des postes à pourvoir :

- 11 postes sont bloqués pour les stagiaires CAPPEI,
- 40 postes sont non pourvus dont 12 directions
- 10 postes de brigades sont dont 5 en ASH ;
- 3 postes de PEMF (2 La Rochelle Ouest, 1 Le Chapus) ;
- 15 postes ASH: 3 Ulis écoles, 2 Ulis-collège, 2D, 2F, 5G, 1E.

Les actuels stagiaires CAPASH et les psychologues scolaires ne seront nommés à titre définitif qu'après les résultats en juin. Ils restent donc titulaires de leur poste jusqu'à cette date.

Cas particuliers : direction de Pons élémentaire. Après débat la directrice à TP est nommée à TD.

2 autres cas particuliers sont discutés.

### 2. Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs des écoles

La Charente Maritime dispose d'un contingent de 3 postes. 2 candidatures ont été déposées à temps et 3 en retard. Mais une collègue s'est désistée pour partir à la retraite. Les 3 collègues ayant déposé leur demande en retard sont « repêchées » à titre exceptionnel sur décision du DASEN.

### Questions diverses du SNUipp-FSU17

#### 1. **Combien y-a-t-il eu de temps partiels accordés pour la Rentrée 2017 ?**

L'IA a reçu 356 demandes, soit 110 postes :

- 190 TP de droit : 127 TP à 80%. Soit 7 postes
- 17 à moins de 80% : 9 à 70 % (1 jour /semaine), 4 à 70% ( 1 jour ½ / semaine), 3 à 60%, 5 à 60% (2 jours / semaine), 25 à 50%.
- 49 demandes de mi-temps sont accordés ; 117 demandes d' une journée (3 ont été accordées pour RQTH).
- 8 ont renoncé à leur demande, 6 n'ont pas répondu au courrier, le refus est donc de fait.

Il y a eu 1 refus d'office car le collègue occupe un poste ASH.

Les autres collègues ont été reçus en entretien mercredi. 98 ont participé aux entretiens à Saintes, La Rochelle et Rochefort. Ces personnes ont été classées en fonction de la nature de leur demande :

- Activité complémentaire,
- A titre de convenance personnelle,
- Fatigue,
- Des problèmes d'ordre personnel et médicaux.

L'entretien était destiné à expliquer la situation départementale aux personnels et à entendre les situations personnelles qui seraient prioritaires. Les accords seront donnés au cas par cas... notamment pour ceux qui auraient pu se diriger vers un TP de droit (médical), ou qui attendent une reconnaissance MDPH.

**Ils recevront leur réponse par mail en fin de semaine prochaine.** Il y aura certainement beaucoup de refus parce qu'il manque du personnel.

A notre demande d'un remboursement des frais de déplacement, le DASEN répond négativement.

L'année prochaine, cela impactera aussi les demandes de TP à 50 %. Les autorisations ne seront accordées que sur avis médical et selon des situations exceptionnelles.

**Le SNUipp-FSU regrette cette temporalité et ce caractère d'urgence, notamment par rapport au mouvement.** Les collègues auraient certainement fait un mouvement différent s'ils n'avaient pas été prévenus bien au-delà de la fermeture du mouvement (7 avril) et la veille des vacances.

Cela serait dû au manque d'anticipation quant-aux nombreux départs en retraite, et au manque de personnels déjà à la rentrée 2016.

Cette décision risque d'entraîner une augmentation des congés maladie. Le DASEN le comprend mais ne revient pas sur ce choix. Accepter ces temps partiels entrainerait le recrutement de contractuels. Il repousse au maximum cette solution.

## **2. Comment s'organise l'année des PES l'année prochaine ?**

C'est une décision académique contre laquelle seul le 17 était contre. Le principe du binôme est maintenu. L'alternance est revue :

- De la rentrée au 6 octobre : 2 jours / 2 jours
  - A partir du 9 octobre : alternance 1 semaine.
  - A partir de janvier : alternance sur 2 semaines.
- *Les directeurs aimeraient avoir plus d'informations sur les stages des PES en cette fin d'année :*

Afin de découvrir un autre cycle et après la fin de la formation théorique à l'ESPE, les PES participeront à un stage d'une semaine dans un autre cycle. Ils seront dans une classe pendant que les enseignants partiront en formation continue.

Les enseignants partant en formation sont désignés par les IEN.

- Manque d'information sur l'inspection des PES.

L'IEN-A dit qu'un courrier a été envoyé en circonscription à tous les PES à propos des modalités d'inspection. Nous faisons remarquer que tous les PES n'ont pas été destinataires de ce courrier. Il s'agissait de les informer que seul-es certain-es auraient la visite de l'IEN notamment les renouvellements, les BOE et les plus fragiles.

## **3. A propos des échanges (ineat / exeat) : avez-vous des informations sur de probables collègues concernés ?**

**La Charente Maritime accueille toutes les personnes qui veulent rentrer** mais peu le peuvent puisque n'obtiennent pas les exeat. 2 ineat sont en cours sur intervention du ministère.

Les échanges terme à terme restent possibles.

De plus 2 instituteurs ont passé le concours interne de PE et obtiennent automatiquement l'ineat.

**4. Problèmes sur les décharges réglementaires pour les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes qui n'ont pas été effectives partout : quelles solutions proposez-vous ?**

C'est plus difficile sur certaines circonscriptions que d'autres. Le DASEN a créé deux postes sur Jonzac et un poste et demi sur une autre circonscription, mais les personnels ne sont pas restés sur ces postes.

**5. Qu'allez-vous mettre en place pour régler définitivement le problème de diffusion des informations avant la CAPD ?**

Les documents doivent effectivement rester confidentiels **jusqu'à l'issue** de la CAPD répond le DASEN !!!!

**6. Congés pour enfants malades**

Le texte officiel calcule la durée de ces congés sur l'année civile. Plusieurs personnes se sont vu retirer des jours de salaire et d'ancienneté générale de service suite à un dépassement du nombre de jours octroyés puisque la DSDEN 17 les comptabilise sur l'année scolaire. Outre le fait qu'on ne peut pas accepter que les règles nationales ne soient pas appliquées, il apparaît indispensable de rappeler aux collègues et avant tout retrait de salaire, les règles et les solutions humaines possibles. Cela concerne les enfants de moins de 16 ans, 12 jours ouvrables pour un parent travaillant à temps plein, et acceptation de l'IEN parce que **ce n'est pas un congé de droit**.

M REVEL dit que c'est sur l'année scolaire.

**Résultats des postes à profil :** un seul entretien a eu lieu pour le poste de CPC maternelle : Une collègue est retenue mais à titre provisoire puisqu'elle n'a pas le CAFIPEMF.

Fin de la CAPD à 16h30.